



CALENDRIER PREVISIONNEL DES CONCOURS 2009

Les concours seront ouverts en fonction des besoins en recrutement exprimés par les collectivités locales.
Ce document est donc un calendrier prévisionnel, publié sous réserve de modifications.

Un concours peut être ajouté ou supprimé, des dates modifiées à l'appréciation et à l'initiative des autorités organisatrices.
Ces changements ne sont susceptibles d'aucune réclamation de la part des candidats déjà inscrits ou ayant l'intention de s'inscrire.

Les autorités organisatrices mettent en garde contre les annonces erronées de concours diffusées par voie de presse.
Il appartient à tout candidat de faire les démarches auprès d'elles pour obtenir la confirmation des dates effectives d'organisation.

Concours externes : ils sont ouverts aux candidats possédant un niveau de diplôme ou un diplôme déterminé.

Concours internes : ils sont ouverts aux fonctionnaires et aux agents publics ayant accompli une certaine durée de service dans l'administration.

Concours de troisième voie : ils sont ouverts aux personnes justifiant ou ayant justifié d'une expérience en qualité d'élu local, de responsable d'association ou d'une ou plusieurs expériences professionnelles de droit privé, pendant une certaine durée. (Les bénéficiaires de contrats aidés peuvent avoir accès à ces troisièmes concours.)

Centre de gestion du Doubs
21 rue de l'Etuve
BP 416
25208 MONTBELIARD CEDEX
03 81 99 36 36
www.cdg25.org

Centre de gestion du Jura
5 avenue de la République
BP 86
39300 CHAMPAGNOLE
03 84 53 06 39
www.cdg39.org

Centre de gestion de Haute Saône
ZI du Durgeon I
7 rue de la Corne Jacquot Bournot
70000 NOIDANS LES VESOUL
03 84 97 02 40
www.cdg70.fr

Centre de gestion du Territoire de Belfort
29 Boulevard Anatole France
BP 322
90006 BELFORT CEDEX
03 84 57 65 65
www.cdg90.fr

Délégation Régionale de Franche Comté du CNFPT
3bis rue André Bouloche
BP 2087
25051 BESANCON CEDEX
03 81 41 98 49
www.franchecomte.cnfpt.fr

LES 50 CONCOURS D'ACCES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Les concours de la fonction publique territoriale sont organisés soit par les Centres de gestion départementaux, soit par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (**concours en gras**), soit par les collectivités locales non affiliées à ces centres (grandes collectivités) (*concours en italique*).

FILIERES		ADMINISTRATIVE	ANIMATION	CULTURELLE			SECURITE	SOCIALE			SPORTIVE	TECHNIQUE
Catégorie	Niveau d'études du concours externe			Patrimoine	Bibliothèque	Enseignement artistique		Social	Medico-social	Médico-technique		
A	Diplômes de niveau I (Bac+4 et+) et/ou Diplôme d'Etat	Administrateur (p 5)		Conservateur du patrimoine (p 16)	Conservateur des bibliothèques (p16)	Directeur d'enseignement artistique (1^{ère} et 2^{ème} catégorie) (p19)		Conseiller socio-éducatif (p 10)	<i>Puéricultrice cadre de santé (p 11) Infirmier, rééducateur, assistant médico-technique cadre de santé (p 12) Médecin (p 11)</i>	<i>Biologiste, vétérinaire, pharmacien (p10)</i>		Ingénieur en chef de classe normale (p 7) Ingénieur (p 7)
	Diplômes de niveau II (Bac + 3) et/ou Diplôme d'Etat	Attaché (p 5)		Attaché de conservation du patrimoine (p 16)	Bibliothécaire (p17)	Professeur d'enseignement artistique (p 20)	Directeur de police municipale (p 13)		<i>Puéricultrice (p 12) Psychologue (p 11) Sage-femme (p11)</i>	<i>Assistant médico-technique (p 10)</i>	Conseiller des Activités physiques et sportives (p 15)	
B	Diplômes de niveau III (Bac + 2) et/ou Diplôme d'Etat			Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques (p 17)		Assistant spécialisé d'enseignement artistique (p 21)		<i>Assistant socio-éducatif (p 10) Educateur de jeunes enfants (p 10)</i>	<i>Infirmier (p12) Rééducateur (p12)</i>			Technicien supérieur (p 8)
	Diplômes de niveau IV (Bac) et/ou Diplôme d'Etat	<i>Rédacteur (p 6)</i>	<i>Animateur (p 14)</i>	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (p18)		Assistant d'enseignement artistique (p 21)	Chef de service de police municipale (p13)	<i>Moniteur-éducateur (p 10)</i>			Educateur des Activités physiques et sportives (p 15)	Contrôleur de travaux (p 8)
C	Diplômes de niveau V (CAP - BEP)	<i>Adjoint administratif de 1^{ère} classe (p 6)</i>	<i>Adjoint d'animation de 1^{ère} classe (p 14)</i>	<i>Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe (p18)</i>			<i>Agent de police municipale (p 13) Garde champêtre principal (p13)</i>	<i>Agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe (p 10) Agent social de 1^{ère} classe (p 10)</i>	<i>Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe (p12) Auxiliaire de soins de 1^{ère} classe (p12)</i>		<i>Opérateur des Activités physiques et sportives (p 15)</i>	<i>Agent de maîtrise (p8) Adjoint technique principal de 2^{ème} classe établissements d'enseignement (p9) Adjoint technique de 1^{ère} classe (p9) Adjoint technique de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement (p9)</i>
	Recrutement direct sans concours	<u>Adjoint administratif de 2^{ème} classe</u>	<u>Adjoint d'animation de 2^{ème} classe</u>	<u>Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe</u>				<u>Agent social de 2^{ème} classe</u>				<u>Adjoint technique de 2^{ème} classe</u> <u>Adjoint technique de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement</u>

Les concours de recrutement de la filière sapeur-pompier professionnels sont de la compétence de la direction de la sécurité civile, exceptés les grades non officiers qui relèvent de celles des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Les adjoints administratifs, techniques, d'animation, du patrimoine et agent social de 2^{ème} classe sont recrutés sans concours (grades soulignés).

A compter du 1^{er} janvier 2010, la répartition de l'organisation des concours et examens professionnels sera modifiée conformément à la loi du 19 février 2007. Cette loi laisse au Centre National de la Fonction Publique Territoriale l'organisation des concours d'administrateur, de conservateur du patrimoine, conservateur des bibliothèques et d'ingénieur en chef. Les autres concours organisés antérieurement par le CNFPT sont transférés aux Centres de gestion.

LES MODALITES DE RETRAIT DES DOSSIERS

Aucune demande de dossier d'inscription ne sera prise par téléphone, télécopie ou messagerie électronique

CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISES PAR LE CNFPT

Pour obtenir un dossier d'inscription, vous pouvez :

- soit retirer un dossier d'inscription auprès :

d'une délégation régionale
(Délégation Régionale de Franche Comté du CNFPT
3bis rue André Boulloche, B.P. 2087
25051 BESANCON CEDEX)

ou du siège du CNFPT
(10-12 rue d'Anjou,
75381 PARIS CEDEX 08) ;

- soit envoyer à l'une des délégations régionales ou siège du CNFPT une demande écrite de dossier, accompagnée d'une enveloppe grand format, libellée à vos nom et adresse et affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 150 grammes environ ;
- soit vous pré-inscrire en ligne, pendant la période de retrait du dossier d'inscription, sur le site internet du CNFPT (www.cnfpt.fr).

CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISES PAR LES CENTRES DE GESTION

Consultez les sites Internet ou contactez le centre de gestion organisateur pour connaître les modalités d'inscription.

CDG	Adresse	Téléphone	Site internet
CDG 08	30 rue de la Gravière – BP 5189 – 08109 CHARLEVILLE MEZIERE CEDEX	03 24 33 88 00	www.maires08.com
CDG 10	328, rue Savipol A - 10300 SAINTE SAVINE	03 25 73 58 01	www.cdg10.fr
CDG 21	16-18 rue Nodot – BP 166 – 21005 DIJON CEDEX	03 80 76 99 76	www.cdg21.fr
CDG 25	21 rue de l'Etuve – BP 416 – 25208 MONTBELIARD CEDEX	03 81 99 36 36	www.cdg25.org
CDG 39	5 avenue de la République – BP 86 – 39300 CHAMPAGNOLE	03 84 53 06 39	www.cdg39.org
CDG 51	11 rue Carnot – BP 105 – 51007 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX	03 26 69 44 00	www.cdg51.fr
CDG 52	9 rue Maladière – BP 159 – 52005 CHAUMONT CEDEX	03 25 35 33 20	www.cdg52.fr
CDG 54	2 allée Pelletier Doisy – BP 340 – 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX	03 83 67 48 10	www.cdg54.fr
CDG 55	92 rue des Capucins – BP 54 – 55202 COMMERCY CEDEX	03 29 91 44 35	www.cdg55.fr
CDG 57	14 rue de l'Hôtel de Ville – BP 50229 – 57950 MONTIGNY LES METZ CEDEX	03 87 65 27 06	www.cdg57.fr
CDG 58	24 rue du Champ de Foire - B.P. 3 - 58028 NEVERS CEDEX	03 86 71 66 10	www.cdg58.fr
CDG 67	12 avenue Robert Schuman – BP 51024 – 67381 LINGOLSHEIM CEDEX	03 88 10 34 64	www.cdg67.fr
CDG 68	22, rue Wilson – 68000 COLMAR	03 89 20 36 00	www.cdg68.fr
CDG 70	ZI du Durgeon I – 7 rue de la Corne Jacquot Bournot – 70000 NOIDANS LES VESOUL	03 84 97 02 40	www.cdg70.fr
CDG 71	6 rue de Flacé – 71018 MACON CEDEX	03 85 21 19 19	www.cdg71.fr
CDG 88	28 rue de la Clé d'Or – 88025 EPINAL CEDEX	03 29 35 63 10	
CDG 89	9 rue Bugeaud – BP 86 – 89011 AUXERRE CEDEX	03 86 51 43 43	www.cdg89.fr
CDG 90	29 Boulevard Anatole France – BP 322 – 90006 BELFORT CEDEX	03 84 57 65 65	www.cdg90.fr

Retrouvez ces concours sur le site de la Fédération Nationale des Centres de gestion (www.fncdg.com).

ATTENTION ! LES DATES LIMITE DE RETRAIT ET DE DEPOT DES DOSSIERS SONT IMPERATIVES.

LES DEROGATIONS AUX CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent se présenter aux concours sans remplir les conditions de diplôme, sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement,

1° les **pères et mères élevant ou ayant effectivement élevé au moins trois enfants**,

2° les **sportifs de haut niveau**, figurant sur la liste des sportifs de haut niveau fixée chaque année par le ministre chargé de la jeunesse et des sports,

3° les **candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes** attestées :

- par un diplôme ou autre titre de formation délivré en France ou dans un autre Etat membre de la communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen,
- par un autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis,
- par l'expérience professionnelle.

Pour les concours suivants (concours qui requièrent des diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études), la demande d'équivalence complétée sur un document type fourni avec le dossier d'inscription doit être adressée au moment de l'inscription à l'autorité organisatrice du concours :

Administrateur
Attaché
Rédacteur
Adjoint administratif de 1ère classe
Technicien supérieur
Contrôleur de travaux
Agent de maîtrise
Agent social de 1ère classe
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe
Auxiliaire de soins de 1ère classe
Conservateur du patrimoine
Conservateur des bibliothèques
Attaché de conservation du patrimoine
Bibliothécaire
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Adjoint du patrimoine de 1ère classe
Conseiller des activités physiques et sportives
Opérateur des activités physiques et sportives
Directeur de police municipale
Chef de service de police municipale
Gardien de police municipale
Garde champêtre principal

Pour les concours suivants (concours qui requièrent un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise), la demande d'équivalence doit être adressée en amont du concours à l'une des deux commissions spécifiques ci-après :

Ingénieur
Ingénieur en chef
Adjoint technique de 1ère classe
Adjoint technique des établissements d'enseignement (1ère classe et principal de 2ème classe)
Directeur d'établissement d'enseignement artistique
Professeur d'enseignement artistique
Assistant spécialisé d'enseignement artistique
Assistant d'enseignement artistique
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Educateur des activités physiques et sportives
Infirmier, rééducateur, assistant médico-technique cadre de santé
Puéricultrice cadre de santé
Assistant socio-éducatif
Educateur de jeunes enfants
Moniteur éducateur
Agent spécialisé des écoles maternelles
Animateur
Adjoint d'animation

1° - pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger : est compétente la commission placée auprès du ministre chargé des collectivités territoriales. La demande doit être envoyée à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur – DGCL – Bureau FP 1
Secrétariat de la commission d'équivalences pour les diplômés délivrés par des Etats autres que la France (FPT)
Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08.

Cette commission peut également apprécier l'expérience professionnelle du demandeur en complément de ces mêmes diplômes ou titres.

2° - pour l'examen des demandes d'équivalence aux conditions de diplômes pour les candidats se prévalant d'une expérience professionnelle, soit en complément de diplômes ou titres délivrés en France, autres que ceux requis, soit en l'absence de diplôme, la demande doit être envoyée à la commission placée auprès du CNFPT (centre national de la fonction publique territoriale) :

CNFPT Commission chargée de l'examen des demandes d'équivalence
10 – 12 rue d'Anjou
75008 PARIS.

Toute information utile relative à la commission de reconnaissance de l'expérience professionnelle en équivalence de diplômes (brochure d'informations, dossier de saisine, guide, etc) est disponible en téléchargement sur le site Internet du CNFPT (www.cnfpt.fr).

ⓘ La production des décisions de ces commissions est déconnectée de la date des concours. Il est conseillé de la saisir en amont et plusieurs mois avant la date d'ouverture du concours qui vous intéresse. Vous pourrez ainsi bénéficier d'un avis rendu à temps pour compléter votre dossier d'inscription ou le produire au plus tard le premier jour des épreuves écrites de ce concours.

Par ailleurs, les personnes reconnues **travailleurs handicapés** peuvent, accéder aux postes de fonctionnaires territoriaux sans passer les concours, dès lors qu'ils justifient des diplômes ou du niveau d'études exigés des candidats aux concours externes. A défaut, les candidats peuvent déposer leur candidature auprès de la commission chargée de l'examen des demandes d'équivalence placée auprès du CNFPT :

CNFPT Commission chargée de l'examen des demandes d'équivalence
10 – 12 rue d'Anjou
75008 PARIS.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie	Concours	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur
A	Administrateur	<p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres universitaires suivants : - diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures, diplôme d'un institut d'études politiques, diplôme de pharmacien, doctorat en médecine, doctorat vétérinaire ; - ou avoir terminé avec succès la première année du second cycle d'études supérieures juridiques ou économiques ; - ou avoir obtenu le diplôme ou avoir satisfait à l'examen de sortie de l'un des établissements d'enseignement supérieur ou de l'une des écoles ou anciennes écoles ci-après: Ecole de l'air, Ecole centrale des arts et manufactures, Ecole centrale lyonnaise, Ecole du haut enseignement commercial de jeunes filles, Ecole des hautes études commerciales, Ecole nationale des chartes, Ecole nationale des ponts et chaussées, Ecole nationale de la santé publique, Ecole nationale de la statistique et de l'administration économique, Ecole nationale supérieure de l'aéronautique, Ecoles nationales supérieures agronomiques, Ecoles nationales supérieures d'ingénieurs, Ecole nationale supérieure d'ingénieurs arts et métiers, Ecole nationale supérieure des mines de Paris, Ecole nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, Ecole nationale supérieure des télécommunications, Ecole navale, Ecole polytechnique, Ecole pratique des hautes études, Ecole des hautes études en sciences sociales, Ecole nationale supérieure de techniques avancées, Ecole spéciale militaire, Ecole supérieure de commerce de Paris, Ecole supérieure d'électricité, Ecole supérieure de physique et de chimie industrielle de la ville de Paris, Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales, Institut national agronomique, Institut national des langues et civilisations orientales, Instituts régionaux d'administration ; - ou avoir obtenu le certificat attestant la qualité d'ancien élève d'une école normale supérieure. (reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><u>Concours de troisième voie :</u> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de huit années au moins au 1^{er} jour des épreuves : - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à des fonctions d'encadrement, de conception et de responsabilité dans les domaines administratif, financier, juridique, social, de gestion des ressources humaines, ou de développement économique, social et culturel.</p>	du 25/05/09 au 19/06/09	26/06/09	du 05/10/09 à la dernière semaine de janvier 2010	Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) www.cnfpt.fr
A	Attaché	<p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologiques. (reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><u>Concours de troisième voie :</u> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles pouvant comporter des fonctions d'encadrement et correspondant à la participation à la conception, l'élaboration et la mise en œuvre d'actions dans le domaine de la gestion administrative, financière ou comptable, de la communication, de l'animation, du développement économique, social ou culturel.</p>	du 25/05/09 au 19/06/09	26/06/09	du 17/11/09 à la dernière semaine d'avril 2010	Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) www.cnfpt.fr

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie	Concours	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur
B	Rédacteur	<p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes suivants : - baccalauréat ou titre prévu par l'arrêté du 5 août 1969 fixant la liste des titres admis en dispense du baccalauréat de l'enseignement du second degré en vue de l'inscription dans les universités ; - titre ou diplôme homologué au moins au niveau IV des titres et diplômes de l'enseignement technologiques. (reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><u>Concours de troisième voie :</u> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves : - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à la gestion administrative, financière ou comptable, ou avoir contribué à l'élaboration et à la réalisation d'actions de communication, d'animation, de développement économique, social, culturel, sportif, de loisirs ou de tourisme.</p>	du 17/03/09 au 05/05/09	13/05/09	Epreuves écrites : 16/09/09	Centre de gestion du Doubs (CDG 25) www.cdg25.org
C	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	<p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles, ou d'une qualification reconnue comme équivalente. (reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><u>Concours de troisième voie :</u> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves : - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à des fonctions administratives d'exécution, de comptabilité, d'accueil du public, de documentation, ou à la mise en œuvre d'actions d'animation économique, sociale ou culturelle.</p>	à définir	à définir	Epreuves écrites : 17/03/10	à définir

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie	Concours	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur
A	Ingénieur en chef	<p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplômes d'ingénieur délivrés par les établissements suivants : Ecole centrale des arts et manufactures ; Ecole centrale de Lyon ; Ecole nationale du génie rural, des eaux et des forêts (avant 1965 : Ecole nationale du génie rural ; Ecole nationale des eaux et des forêts) ; Ecole nationale des ponts et chaussées ; Ecole nationale supérieure de l'aéronautique et de l'espace ; Ecole nationale supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy ; Ecole nationale supérieure des mines de Paris ; Ecole nationale supérieure des mines de Saint-Etienne ; Ecole nationale supérieure de techniques avancées ; Ecole nationale supérieure des télécommunications ; Ecole polytechnique ; Ecole supérieure d'électricité ; Ecole nationale des travaux publics de l'Etat ; Institut national agronomique de Paris-Grignon ; Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées ; - Diplôme de docteur ingénieur obtenu après une scolarité dans une école d'ingénieurs et délivré dans une spécialité relevant d'un des domaines suivants : énergie, urbanisme, équipements, services publics, logement, transports, informatique, topographie, environnement, télécommunications, agronomie, patrimoine ; - Diplôme d'architecte reconnu par l'Etat et, ou un diplôme d'ingénieur, ou un autre diplôme à caractère technique national reconnu ou vise par l'Etat et soit homologué au niveau I-II des titres et diplômes de l'enseignement technologique soit appartenant à la liste des diplômes de troisième cycle obtenus dans une spécialité suivantes : ingénierie, gestion technique et architecture ; infrastructures et réseaux ; prévention et gestion des risques ; urbanisme, aménagement et paysages ; informatique et systèmes d'information ; - Doctorat d'urbaniste. <p>(reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de sept ans au moins de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>	du 04/05/09 au 29/05/09	05/06/09	du 03/11/09 à la dernière semaine d'avril 2010	Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) www.cnfpt.fr
A	Ingénieur	<p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un diplôme d'ingénieur habilité par l'Etat après avis de la Commission des titres d'ingénieurs selon les modalités prévues aux articles L. 642-1 à L. 642-4 du code de l'éducation ; - d'un diplôme d'architecte délivré en application de la loi du 3 janvier 1977 ; - d'un diplôme de géomètre-expert délivré par l'Etat ; - d'un titre ou diplôme délivré par l'Etat d'un niveau équivalent ou supérieur à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, sanctionnant une formation à caractère scientifique ou technique et en lien avec l'une des spécialités suivantes : ingénierie, gestion technique et architecture ; infrastructures et réseaux ; prévention et gestion des risques ; urbanisme, aménagement et paysages ; informatique et systèmes d'information. <p>(reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>	du 17/11/08 au 12/12/08	19/12/08	du 15/04/09 à la dernière semaine d'octobre 2009	Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) www.cnfpt.fr

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie	Concours	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur
B	Technicien supérieur	<p><u>Concours externe :</u> Ouvert, aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologiques. (reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><u>Concours de troisième voie :</u> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves : - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à des fonctions portant sur des projets techniques ou des travaux accomplis dans les domaines de l'ingénierie, des bâtiments, de l'infrastructure et des réseaux, de la prévention et de la gestion des risques, de l'hygiène, de l'aménagement urbain et paysager, de l'informatique et des systèmes d'information, des techniques de la communication et des activités artistiques.</p>	à définir	à définir	Epreuves écrites : 15 et 16/09/10	Centre de gestion du Bas-Rhin (CDG 67) www.cdg67.fr
B	Contrôleur	<p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV. (reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux membres du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats aux concours internes doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><u>Concours de troisième voie :</u> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves : - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à la conduite de chantiers et de travaux, l'entretien et le fonctionnement des ouvrages, des matériels, et des installations techniques.</p>			Pas organisé en 2009 (consulter www.cnfpt.fr)	
C	Agent de maîtrise	<p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V. (reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><u>Concours de troisième voie :</u> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves : - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue.</p>	du 13/10/08 au 14/11/08	25/11/08	Epreuves écrites 21/01/09	Centre de gestion du Territoire de Belfort (CDG 90) www.cdg90.fr

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie	Concours	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur
C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	<p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenu dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt. (reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique</p> <p><u>Concours de troisième voie :</u> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves : - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à des activités techniques d'exécution.</p>	à définir	à définir	Epreuves écrites : 13/01/10	à définir
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement (lycées et collèges)	<p><u>Concours externe :</u> ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme professionnel homologué ou classé au niveau V obtenu , obtenu dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt. (reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)</p> <p><u>Concours interne :</u> ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique ;</p> <p><u>Concours de troisième voie :</u> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves : - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue.</p>	du 28/10/08 au 04/12/08	11/12/08	Epreuves écrites : 21/01/09	Centre de gestion du Doubs (CDG 25) www.cdg25.org
C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement (spécialité mécanique et conduite automobile uniquement) (lycées et collèges)	<p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats d'un diplôme professionnel homologué ou classé au niveau V, obtenu dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt. (reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)</p> <p><u>Concours interne :</u> ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de deux années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique d'une fonction publique du niveau de la catégorie C, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique</p> <p><u>Concours de troisième voie :</u> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves : - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à des fonctions techniques d'exécution.</p>			Pas organisé en 2009 (voir nouveau calendrier au 3 ^{ème} trimestre 2009)	

FILIERE MEDICO-SOCIALE						
SOUS-FILIERE SOCIALE						
Catégorie	Concours	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur
A	Conseiller socio-éducatif	Concours interne avec épreuves : Ouvert aux membres du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs et aux fonctionnaires détachés dans ce cadre d'emplois. Les candidats doivent justifier, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, d'au moins six ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou un corps d'assistants de service social et être en fonction depuis au moins deux ans dans la fonction publique territoriale.	du 17/03/09 au 05/05/09	13/05/09	Epreuves écrites 10/09/09	Centre de gestion de l'Yonne (CDG 89) www.cdg89.fr
B	Assistant socio-éducatif	Concours sur titre avec épreuves : 1° Ouvert dans la spécialité d'assistant de service social, aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social et aux candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article 218 du code de la famille et de l'aide sociale et délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen. 2° Ouvert dans la spécialité Education spécialisée, aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ; 3° Ouvert dans la spécialité Conseil en économie sociale et familiale, aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie familiale et sociale. (reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)	du 02/06/09 au 07/07/09	15/07/09	Epreuve écrite : 01/10/09	Centre de gestion de la Marne (CDG 51) www.cdg51.fr
B	Educateur de jeunes enfants	Concours sur titre avec épreuves : Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants. (reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)	du 02/06/09 au 07/07/09	15/07/09	Epreuve écrite : 09/09/09	Centre de gestion du Haut-Rhin (CDG 68) www.cdg68.fr
B	Moniteur-éducateur	Concours sur titre avec épreuves : Ouverts aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur. (reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)	du 02/06/09 au 07/07/09	15/07/09	Epreuve écrite : 04/11/09	Centre de gestion du Doubs (CDG 25) www.cdg25.org
C	Agent social de 1 ^{ère} classe	Concours sur titre avec épreuves : Ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes suivants : - un diplôme homologué au niveau V des titres et diplômes de l'enseignement technologiques ; - diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ; - diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ; - certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile. (reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)	à définir	à définir	Epreuve écrite : 19/09/11	à définir
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	Concours sur titre avec épreuves : Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle Petite Enfance. (reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)	à définir	à définir	Epreuve écrite : 20/10/10	à définir

FILIERE MEDICO-SOCIALE						
SOUS-FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						
Catégorie	Concours	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur
A	Biologiste, vétérinaire, pharmacien	Concours sur titre avec épreuves : Ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes suivants : - diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ; - diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ; diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article 1 ^{er} de la loi n°82-899 du 20 octobre 1982 ou à l'article L. 514 du code de la santé publique et délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.	du 02/06/09 au 07/07/09	15/07/09	Epreuve orale : A compter du 19/11/09	Centre de gestion des Ardennes (CDG 08) www.maires8.com
B	Assistant médico-technique	Concours sur titre avec épreuves : 1° Ouverts dans la spécialité technicien qualifié de laboratoire aux candidats titulaires : - du diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales ; - d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un brevet de technicien supérieur ou de tout autre diplôme ou titre homologué au niveau III ou à un niveau supérieur dans le domaine des sciences de l'environnement, de la physique, de la chimie, de la biologie, de l'agro-alimentaire, de l'agronomie ou des sciences vétérinaires. 2° Ouvert dans la spécialité manipulateur d'électroradiologie aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie, du brevet de technicien supérieur d'électroradiologie médicale ou du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique.	du 02/06/09 au 07/07/09	15/07/09	Epreuve écrite : 18/11/09	Centre de gestion de Meurthe et Moselle (CDG 54) www.cdg54.fr

FILIERE MEDICO-SOCIALE

SOUS-FILIERE MEDICALE

Catégorie	Concours	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur
A	Médecin	<p><u>Concours sur titre avec épreuves :</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membre de la Communauté européenne ou l'un des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen et visé à l'article L. 356-2 (1°) du code de la santé publique. Lorsque les missions correspondant aux postes mis au concours l'exigent, ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées délivré conformément aux obligations communautaires par l'un des Etats membre de la Communauté européenne ou l'un des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen et reconnu en application de l'article L. 366 du code de la santé publique.</p>	du 28/10/08 au 04/12/08	11/12/08	Epreuve écrite : 03/06/09	Centre de gestion de la Marne (CDG 51) www.cdg51.fr
A	Psychologue	<p><u>Concours sur titre avec épreuves :</u> Ouvert aux candidats titulaires : 1° De la licence et de la maîtrise en psychologie ; les candidats doivent en outre justifier de l'obtention : a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ; b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; c) Soit de l'un des diplômes suivants : Diplôme de psychopathologie de l'université d'Aix-Marseille, puis de l'université Aix-Marseille-I, Diplôme de psychopathologie de l'université de Besançon, Diplôme d'études psychologiques et psychosociales, option psychopathologie, de l'université de Bordeaux, puis de l'université Bordeaux-III, puis de l'université Bordeaux-II, Diplôme de psychologie pratique, option psychopathologie ou option psychopédagogie médico-sociale, de l'université de Clermont-Ferrand, puis de l'université Clermont-Ferrand-II, Diplôme de psychopathologie de l'université de Dijon, Diplôme de psychopathologie de l'université de Grenoble, puis de l'université Grenoble-II, Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université Lille-III, Diplôme de psychologie pratique, option psychopathologie ou option psychopédagogie médico-sociale, de l'université de Lyon, puis de l'université Lyon-II, Diplôme de psychopathologie et de psychologie appliquée de l'université de Montpellier, puis de l'université Montpellier-III, Diplôme de psychologie pathologique de l'université de Nancy, puis de l'université Nancy-II, Diplôme de psychologie pathologique de l'institut de psychologie de l'université de Paris, Diplôme de psychopédagogie spéciale de l'institut de psychologie de l'université de Paris, Diplôme de psychologie de l'université Paris-V, Diplôme de psychologue clinicien de l'université Paris-VII, Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université Paris-X, Diplôme de psychopathologie de l'université de Rennes, puis de l'université Rennes-II, Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université de Strasbourg, puis de l'université Strasbourg-I, Diplôme de psychopathologie de l'université de Toulouse, puis de l'université Toulouse-II, Diplôme de psychologue praticien délivré jusqu'au 31 décembre 1969 par l'Institut catholique de Paris, Diplôme de psychopathologie clinique délivré depuis le 1er janvier 1970 par l'Institut catholique de Paris. 2° De diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés au 1° dans les conditions fixées par l'article 1er du décret du 22 mars 1990 modifié ; 3° Du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers ; 4° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ; 5° Du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue.</p>	du 02/06/09 au 07/07/09	15/07/09	Epreuve écrite : 07/10/09	Centre de gestion des Ardennes (CDG 08) www.maires8.com
A	Sage-femme	<p><u>Concours sur titre avec épreuves :</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L. 356-2 (3°) du code de la santé publique susvisé ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 356 de ce même code.</p>	du 28/10/08 au 04/12/08	11/12/08	Epreuve écrite : 19/02/09	Centre de gestion de la Meuse (CDG 55) www.cdg55.fr
A	Puéricultrice cadre de santé	<p><u>Concours interne avec épreuve :</u> Ouvert aux puéricultrices territoriales titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans leur cadre d'emplois ainsi qu'aux agents non titulaires territoriaux titulaires du diplôme d'Etat de puériculture et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, ayant accompli au moins cinq ans de services effectifs de puéricultrice territoriale. (reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)</p> <p><u>Concours sur titre avec épreuves :</u> Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puériculture et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein. (reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)</p>	du 02/06/09 au 07/07/09	15/07/09	Epreuve écrite : 08/10/09	Centre de gestion de la Côte-d'Or (CDG 21) www.cdg21.fr

FILIERE MEDICO-SOCIALE

SOUS-FILIERE MEDICALE

Catégorie	Concours	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur
A	Puéricultrice	<u>Concours sur titre avec épreuves :</u> Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puériculture.	du 02/06/09 au 07/07/09	15/07/09	Epreuve écrite : 07/10/09	Centre de gestion de la Côte-d'Or (CDG 21) www.cdg21.fr
A	Infirmier, rééducateur, assistant médico-technique cadre de santé	<u>Concours interne avec épreuve :</u> Ouvert aux fonctionnaires territoriaux titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent (certificat de moniteur cadre d'ergothérapie ; certificat de cadre infirmier ; certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier surveillant ; certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier moniteur ; certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier cadre de santé publique ; certificat de cadre infirmier de secteur psychiatrique ; certificat de moniteur de formation professionnelle du personnel soignant de secteur psychiatrique ; certificat de cadre de laboratoire d'analyses de biologie médicale ; certificat de moniteur cadre manipulateur d'électroradiologie ; certificat de cadre manipulateur d'électroradiologie médicale ; certificat de masseur-kinésithérapeute moniteur ; certificat de moniteur cadre de masso-kinésithérapie), relevant soit du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux, soit du cadre d'emplois des rééducateurs territoriaux, soit du cadre d'emplois des assistants territoriaux médico-techniques, comptant, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans leur cadre d'emplois, ainsi qu'aux agents non titulaires territoriaux titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des trois cadres d'emplois précités et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, ayant accompli au moins cinq ans de services effectifs en qualité d'infirmier territorial, de rééducateur territorial ou d'assistant médico-technique territorial. Les infirmiers territoriaux, les rééducateurs territoriaux et les assistants médico-techniques territoriaux ayant réussi l'examen professionnel d'infirmier, rééducateur, assistant médico-technique hors classe, au plus tard le 25 juillet 2003, sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé. (reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4) <u>Concours sur titre avec épreuves :</u> Ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes d'accès soit au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux, soit au cadre d'emplois des rééducateurs territoriaux, soit au cadre d'emplois des assistants territoriaux médico-techniques ainsi que du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle d'infirmier, de rééducateur ou d'assistant médico-technique pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein. (reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)	à définir	à définir	Epreuve orale : à compter du 27/05/10	Centre de gestion du Doubs (CDG 25) www.cdg25.org
B	Infirmier	<u>Concours sur titre avec épreuves :</u> Ouvert aux candidats titulaires soit du diplôme d'Etat d'infirmier, soit du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier.	du 02/06/09 au 07/07/09	15/07/09	Epreuve écrite : 22/10/09	Centre de gestion de la Marne (CDG 51) www.cdg51.fr
B	Rééducateur	<u>Concours sur titre avec épreuves :</u> Ouvert : 1° Soit aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants (les spécialités sont ouvertes en fonction des besoins déclarés) : - diplôme d'Etat de pédicure-podologue ; - diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ; - diplôme d'Etat d'ergothérapeute ; - diplôme d'Etat de psychomotricien ; - certificat de capacité d'orthophoniste institué par le décret du 10 novembre 1966 susvisé ; - certificat de capacité d'orthoptiste institué par le décret du 11 août 1956 susvisé ; - brevet de technicien supérieur de diététicien ; - diplôme universitaire de technologie, spécialité Biologie appliquée, option Diététique. 2° Soit aux candidats détenant une autorisation d'exercer l'une des professions suivantes : pédicure-podologue, masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, diététicien ou un titre de qualification admis comme équivalent figurant sur une liste établie par le ministre chargé de la santé.	du 02/06/09 au 07/07/09	15/07/09	Epreuve écrite : 04/11/09	Centre de gestion du Doubs (CDG 25) www.cdg25.org
C	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	<u>Concours sur titre avec épreuves :</u> Ouvert : 1° aux candidats titulaires de l'un des diplômes suivants : - certificat d'auxiliaire de puériculture institué par le décret du 13 août 1947 ; - certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ; - diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture. 2° aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.	du 13/10/08 au 14/11/08	25/11/08	Epreuve orale : A compter du 02/03/09	Centre de gestion du Territoire de Belfort (CDG 90) www.cdg90.fr
C	Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe	<u>Concours sur titre avec épreuves :</u> Ouvert : aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants : - certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, - diplôme professionnel d'aide-soignant, - certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique, - titre ou diplôme homologué au moins au niveau V selon la procédure définie par le décret du 8 janvier 1992 et délivré dans une discipline à caractère médico-social. (reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)	Pas organisé en 2009 (voir nouveau calendrier au 3 ^{ème} trimestre 2009)			

FILIERE POLICE

Catégorie	Concours	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur
A	Directeur de police municipale	<p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants : 1° Diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ; 2° Diplôme ou titre au moins de niveau II, homologué suivant la procédure définie par le décret du 8 janvier 1992 susvisé ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles conformément au décret du 26 avril 2002. (reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>				Pas organisé en 2009 (consulter www.cnfpt.fr)
B	Chef de service de police municipale	<p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV des titres et diplômes de l'enseignement technologiques. (reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>Peuvent seuls être admis à concourir les candidats ayant satisfait à un test destiné à permettre une évaluation de leur profil psychologique.</p>				Pas organisé en 2009 (consulter www.cnfpt.fr)
C	Agent de police municipale	<p>Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme au moins de niveau V. (reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)</p>	du 28/10/08 au 04/12/08	11/12/08	Epreuve écrite : 28/01/09	Centre de gestion du Bas-Rhin (CDG67) www.cdg67.fr
C	Garde-Champêtre	<p>Ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V des titres et diplômes de l'enseignement technologiques. (reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)</p>				Pas organisé en 2009 (voir nouveau calendrier au 3 ^{ème} trimestre 2009)

FILIERE ANIMATION

Catégorie	Concours	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur
B	Animateur	<p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires du brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse ou du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport dans les spécialités suivantes : « loisirs tous publics » ; « techniques de l'information et de la communication » ; « pêche de loisirs » ; « animation culturelle » ; « animation sociale » (reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre années au moins de services publics, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><u>Concours de troisième voie :</u> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à la coordination et la mise en œuvre d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale.</p>	du 17/03/09 au 05/05/09	13/05/09	Epreuve écrite : 24/09/09	Centre de gestion de Haute-Saône (CDG70) www.cdg70.fr
C	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	<p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur-technicien ou d'une qualification reconnue comme équivalente. (reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p><u>Concours de troisième voie :</u> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à la réalisation d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale.</p>			Pas organisé en 2009 (voir nouveau calendrier au 3 ^{ème} trimestre 2009)	

FILIERE SPORTIVE

Catégorie	Concours	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur
A	Conseiller des activités physiques et sportives	<p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires : - d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou - d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique. (reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>	du 08/09/08 au 03/10/08	10/10/08	du 13/01/09 à la dernière semaine de juin 2009	Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) www.cnfpt.fr
B	Educateur des activités physiques et sportives	<p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle, délivré dans le domaine du sport, au moins de niveau IV, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. (reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics, compte non tenu des périodes de stage de formation dans une école ou établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><u>Troisième concours :</u> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à la conduite et à la coordination, sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif, d'activités physiques et sportives ainsi qu'à l'encadrement des personnes qui les pratiquent.</p>	du 08/09/08 au 03/10/08	10/10/08	du 13/01/09 à la dernière semaine de juin 2009	Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) www.cnfpt.fr
C	Opérateur des activités physiques et sportives	<p>Ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V des titres et diplômes de l'enseignement technologique. (reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)</p>	du 16/12/08 au 20/01/09	27/01/09	Epreuve écrite : 04/03/09	Centre de gestion du Haut-Rhin (CDG 68) www.cdg68.fr

FILIERE CULTURELLE

SOUS-FILIERE PATRIMOINE

Catégorie	Concours	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur
A	Conservateur du patrimoine	<p><u>Concours externe :</u> - Pour les spécialités archéologie, inventaire, musées patrimoine scientifique, technique et naturel : Ouverts aux candidats âgés de moins de trente ans au 1^{er} janvier de l'année du concours, titulaires d'un diplôme national sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique ; - Pour la spécialité archives : Ouvert aux élèves de l'Ecole nationale des Chartes ayant satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de cette école et âgés de moins de trente ans au 1^{er} janvier de l'année du concours. (reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux candidats qui justifient, au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'au moins sept ans de services publics effectifs et sont en fonctions à la date du concours.</p>	Avil – mai 2009	Date à préciser	d'août 2009 à décembre 2009	Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) www.cnfpt.fr
A	Conservateur des bibliothèques	<p><u>Concours externe :</u> - 1^{er} concours : Ouverts aux candidats âgés de moins de trente ans au 1^{er} janvier de l'année du concours, titulaires d'un diplôme national sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique ; - 2^{ème} concours : Ouvert aux élèves de l'Ecole nationale des Chartes ayant satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de cette école et âgés de moins de trente-cinq ans au 1^{er} janvier de l'année du concours. (reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux candidats qui justifient, au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'au moins sept ans de services publics effectifs et sont en fonctions à la date du concours.</p>	du 02/03/09 au 27/03/09	03/04/09	du 18/06/09 à la dernière semaine de novembre 2009	Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) www.cnfpt.fr
A	Attaché de conservation du patrimoine	<p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires : - d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou - d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique. (reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><u>Concours de troisième voie :</u> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à des fonctions de protection, de promotion et de mise en valeur dans le domaine patrimonial ou culturel.</p>			Pas organisé en 2009 (consulter www.cnfpt.fr)	

FILIERE CULTURELLE

SOUS-FILIERE PATRIMOINE

Catégorie	Concours	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur
A	Bibliothécaire	<p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires : - d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat; ou - d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique. (reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)</p> <p><u>Concours interne :</u> ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>				Pas organisé en 2009 (consulter www.cnfpt.fr)
B	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	<p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat et d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle, figurant sur la liste ci-après, dans l'une des spécialités suivantes : 1. Spécialité Musées : Diplôme d'études universitaires générales d'histoire de l'art et d'archéologie ; Diplôme d'études universitaires générales en sciences humaines et sociales, mention histoire ; Diplôme de premier cycle de l'Ecole du Louvre ; 2. Spécialités Bibliothèque et Documentation : Diplôme universitaire de technologie de la spécialité carrières de l'information, option documentation ; Diplôme universitaire de technologie de la spécialité information-communication, option documentation d'entreprise ; Diplôme universitaire de technologie de la spécialité information-communication, option métiers du livre ; Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques des métiers du livre et des médias : Aix-Marseille-I ; Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques de documentation, information et communication : la Réunion ; Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques des sciences et techniques de l'information et de la documentation : Lille-III ; Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques des métiers de la culture, option Médiathèque : Limoges ; Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, information et documentation : Lyon-III ; Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, gestion en exploitation des médiathèques : Toulouse-II ; Diplôme de l'école des bibliothécaires-documentalistes de l'Institut catholique de Paris ; Diplôme technique de documentaliste délivré par l'Institut national des techniques documentaires ; Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques des métiers du livre : Clermont-Ferrand-II ; Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques des métiers du livre et de la documentation : Rennes-II. 3. Spécialité Archives : Diplôme universitaire de technologie de la spécialité information et communication, option métiers du livre ; Diplôme d'études universitaires générales en sciences humaines et sociales, mention histoire ; Diplôme d'études universitaires générales en sciences de l'information. (reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique, dont deux années au moins dans un des services des musées, bibliothèques, archives ou documentation.</p> <p><u>Concours de troisième voie :</u> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1er jour des épreuves - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à la participation à des activités de développement culturel ou patrimonial ou bibliothécaire.</p>				Pas organisé en 2009 (consulter www.cnfpt.fr)

FILIERE CULTURELLE

SOUS-FILIERE PATRIMOINE

Catégorie	Concours	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	<p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires - du baccalauréat de l'enseignement secondaire ; ou - d'un diplôme homologué au niveau IV des titres et diplômes de l'enseignement technologique. (reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année en cours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><u>Concours de troisième voie :</u> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à la participation à des activités de développement culturel, éducatif ou patrimonial dans des établissements ou structures à vocation culturelle ou éducative.</p>				Pas organisé en 2009 (consulter www.cnfpt.fr)
C	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	<p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente. (reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.</p> <p><u>Concours de troisième voie :</u> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à la réalisation de tâches liées à la mise en œuvre d'activités de développement culturel ou relatives au patrimoine.</p>				Annulé en raison de l'absence de besoin en recrutement exprimé par les collectivités locales Centre de gestion de la Côte-d'Or (CDG 21) www.cdg21.fr

FILIERE CULTURELLE

SOUS-FILIERE ARTISTIQUE

Catégorie	Concours	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur
A	Directeur d'établissement artistique de 1 ^{ère} catégorie	<p><u>Concours externe :</u> - Pour la spécialité musique : Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur de conservatoires nationaux de région. - Pour la spécialité arts plastiques : Ouvert aux candidats titulaires : 1° d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou 2° d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique ; ou 3° posséder l'un des titres suivants : - diplôme supérieur d'art plastique de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts, diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs, diplôme de l'Ecole nationale supérieure de la création industrielle, diplôme national supérieur d'expression plastique, diplôme national des beaux-arts, titre d'architecte diplômé par le Gouvernement, diplôme de l'Institut français de restauration des oeuvres d'art, diplôme d'études supérieures de l'Ecole du Louvre, diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués aux industries d'architecture intérieure de l'ameublement Boule, diplôme d'architecture intérieure de l'école Camondo, diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués Duperré, diplôme de l'Ecole supérieure Estienne des arts et industries graphiques, diplôme de l'Ecole nationale des arts appliqués et des métiers d'art Olivier-de-Serres, diplôme de l'Ecole spéciale d'architecture, diplôme d'études supérieures spécialisées de l'Institut d'urbanisme de Paris VIII, diplôme de l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris-Val-de-Marne, diplôme de paysagiste DPLG de l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles, diplôme d'ingénieur en génie mécanique, spécialisation Design, de l'université technologique de Compiègne, certificat de fin d'études de l'Institut des hautes études cinématographiques, diplôme de la Fondation européenne des métiers de l'image et du son ; ou 4° Justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre. (reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)</p> <p><u>Concours interne :</u> - Pour la spécialité musique : ouvert aux directeurs d'établissements d'enseignement artistique de 2^e catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans une école de musique contrôlée par l'Etat. - Pour la spécialité arts plastiques : ouvert aux directeurs d'établissements d'enseignement artistique de 2^e catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans une école d'art agréée par l'Etat.</p>	du 10/11/08 au 05/12/08	12/12/08	du 19/02/2009 à la dernière semaine de mai 2009	Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) www.cnfpt.fr
A	Directeur d'établissement artistique de 2 ^{ème} catégorie	<p><u>Concours externe :</u> Pour la spécialité musique : Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des écoles nationales de musique des établissements classés en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie Pour la spécialité arts plastiques : ouvert aux candidats titulaires des titres ou diplômes suivants : 1° un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou 2° un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique ; ou 3° posséder l'un des titres suivants : diplôme supérieur d'art plastique de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts ; diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs ; diplôme de l'Ecole nationale supérieure de la création industrielle ; diplôme national supérieur d'expression plastique ; diplôme national des beaux-arts ; titre d'architecte diplômé par le Gouvernement ; diplôme de l'Institut français de restauration des oeuvres d'art ; diplôme d'études supérieures de l'Ecole du Louvre ; diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués aux industries d'architecture intérieure de l'ameublement Boule ; diplôme d'architecture intérieure de l'école Camondo ; diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués Duperré ; diplôme de l'Ecole supérieure Estienne des arts et industries graphiques ; diplôme de l'Ecole nationale des arts appliqués et des métiers d'art Olivier-de-Serres ; diplôme de l'Ecole spéciale d'architecture ; diplôme d'études supérieures spécialisées de l'Institut d'urbanisme de Paris VIII ; diplôme de l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris - Val-de-Marne ; diplôme de paysagiste DPLG de l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles ; diplôme d'ingénieur en génie mécanique, spécialisation Design, de l'université technologique de Compiègne ; certificat de fin d'études de l'Institut des hautes études cinématographiques ; diplôme de la Fondation européenne des métiers de l'image et du son ; ou 4° Justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre. (reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)</p> <p><u>Concours interne :</u> - Pour la spécialité musique : ouvert aux candidats ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de professeur titulaire dans une école de musique contrôlée par l'Etat - Pour la spécialité arts plastiques : Ouvert aux candidats ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de professeur titulaire dans une école d'art habilitée par l'Etat à délivrer un enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou à un diplôme agréé par l'Etat sanctionnant un cursus d'au moins trois ans ou dans un établissement des arts plastiques habilité par l'Etat à délivrer la première ou les deux premières années du cursus conduisant à un diplôme d'Etat</p>	du 10/11/08 au 05/12/08	12/12/08	du 19/02/2009 à la dernière semaine de mai 2009	Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) www.cnfpt.fr

FILIERE CULTURELLE

SOUS-FILIERE ARTISTIQUE

Catégorie	Concours	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur
A	Professeur d'enseignement artistique	<p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :</p> <p>1° Pour la spécialité Musique et danse : le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles de musique contrôlées par l'Etat ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou de danse des écoles territoriales de musique ou de danse des écoles territoriales de musique, de danse et d'art dramatique ;</p> <p>2° Pour la spécialité Art dramatique : le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles de musique contrôlées par l'Etat obtenu dans la discipline Art dramatique ;</p> <p>3° Pour la spécialité Arts plastiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou - Un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique ; ou - Un titre ou diplôme national de niveau suivant : Diplôme supérieur d'art plastique de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts ; Diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs ; Diplôme de l'Ecole nationale supérieure de la création industrielle ; Diplôme national supérieur d'expression plastique ; Diplôme national des beaux-arts ; Titre d'architecte diplômé par le Gouvernement ; Diplôme de l'Institut français de restauration des oeuvres d'art ; Diplôme d'études supérieures de l'Ecole du Louvre ; Diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués aux industries d'architecture intérieure de l'ameublement Boule ; Diplôme d'architecture intérieure de l'école Camondo ; Diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués Duperré ; Diplôme de l'Ecole supérieure Estienne des arts et industries graphiques ; Diplôme de l'Ecole nationale des arts appliqués et des métiers d'arts Olivier-de-Serres ; Diplôme de l'école spéciale d'architecture ; Diplôme d'études supérieures spécialisées de l'Institut d'urbanisme de Paris-VIII ; Diplôme de l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris - Val-de-Marne ; Diplôme de paysagiste D.P.L.G. de l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles ; Diplôme d'ingénieur en génie mécanique, spécialisation Design de l'université technologique de Compiègne ; Certificat de fin d'études de l'Institut des hautes études cinématographiques ; Diplôme de la Fondation européenne des métiers de l'image et du son ; ou - Justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre. <p>(reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux assistants spécialisés d'enseignement artistique et aux assistants d'enseignement artistique justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Les formations ou diplômes permettant de participer au concours dans les spécialités art dramatique et musique, ainsi que les diplômes le permettant dans la spécialité danse, sont précisés par décret. Le concours interne est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>	du 28/07/08 au 12/09/08	19/09/08	du 05/01/09 à la mi juillet 2009	Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) www.cnfpt.fr

FILIERE CULTURELLE

SOUS-FILIERE ARTISTIQUE

Catégorie	Concours	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur
B	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	<p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :</p> <p>1° Pour la spécialités musique et danse : - diplôme d'Etat de professeur de musique ou de danse ; ou - diplôme universitaire de musicien intervenant</p> <p>2° Pour la spécialité arts plastiques : - diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à deux années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou - titre ou diplôme homologué au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique figurant sur la liste suivante : diplôme national d'arts et techniques, diplôme national d'arts plastiques, diplôme de l'Ecole nationale de la photographie, brevet de licier de l'Ecole nationale d'art d'Aubusson, diplôme agréé délivré par les écoles municipales et régionales habilitées par le ministère chargé de la culture, diplôme de premier cycle de l'Ecole du Louvre, brevet de technicien supérieur (Groupe Photographie, industries graphiques : cinématographie, option Image ; cinématographie, option Son, reproduction sonore ; photographie ; industries graphiques ; expression visuelle, option Images et Espaces de communication. Art textile et impression. Groupe Arts et arts appliqués, esthétique industrielle : esthétique industrielle, plasticien, option Volume, plasticien, option Surface, création en art céramique, industries céramiques, conseiller de mode, styliste, architecture intérieure et modèle, option Création, architecture intérieure et modèle, option Fabrication, architecture intérieure et modèle, option Agencement, décorateur scénographe, éclairagiste sonorisateur du spectacle, costumier du spectacle, audiovisuel, option A, B, C, D et E) ; diplôme des métiers des arts du décor architectural (Olivier-de-Serres) (option A : domaine du traitement plastique et de la transparence, option B : domaine du décor du mur, option C : domaine du métal, option D : domaine des matériaux de synthèse) ; diplôme des métiers des arts de l'habitat (Boulle) (option Décor et mobiliers, option Ornaments et objets) ; diplôme des métiers des arts textiles et céramiques (Duperré) (option Arts textiles ; option Arts de la céramique artisanale) ; diplôme des métiers des arts graphiques (Estienne) (option Arts de la gravure ; option Arts de la reliure ; option Arts de l'illustration) ; ou - justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre. (reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux assistants territoriaux d'enseignement artistique et aux agents publics exerçant des fonctions d'enseignement artistique. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de trois ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><u>Concours de troisième voie :</u> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à des fonctions d'enseignement ou d'assistance pédagogique dans le domaine artistique.</p>				Pas organisé en 2009 (consulter www.cnfpt.fr)
B	Assistant d'enseignement artistique	<p><u>Concours externe :</u> Ouvert dans l'une des disciplines de cette spécialité, aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :</p> <p>1° Pour la Spécialité musique : - admissibilité au concours d'entrée de l'un des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse ; ou - médaille d'or ou premier prix, niveau préparatoire supérieur, d'un conservatoire national de région ou d'une école nationale de musique ; ou - diplôme d'études musicales délivré par un conservatoire national de région ou une école nationale de musique ; ou - admissibilité au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles de musique contrôlées par l'Etat ou au diplôme d'Etat de musique (les épreuves des examens ou concours doivent être passées dans la discipline du concours) ;</p> <p>2° Pour la spécialité art dramatique : - diplôme ou attestation d'études délivré(e) par un établissement d'enseignement supérieur de l'art dramatique contrôlé par l'Etat</p> <p>3° Pour la spécialité arts plastiques : - baccalauréat d'enseignement général ou titre admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour l'inscription dans les facultés ; ou - certificat d'études d'arts plastiques. (reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle possible : voir page 4)</p> <p><u>Concours de troisième voie :</u> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à des fonctions de sensibilisation, d'initiation, de développement et de promotion concourant aux activités d'enseignement artistique.</p>				Pas organisé en 2009 (consulter www.cnfpt.fr)